

Le 5 juillet deux mil dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VERNON dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Richard ALLAMEL Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : MM., Mmes : Richard ALLAMEL, Paul SIRE, Audrey BLACHERE, Marc DIEM, Martine ESCHALIER, Alexandre FAURE, Alain GENEL, Agnès MEYSSONNIER, Eric VEYRENC.

Formant la majorité en exercice.

Etait absent et excusé : MM., Jean-Luc ALLAMEL.

Madame Martine ESCHALIER a été élue secrétaire de séance.

#### 1-Approbation du procès-verbal du 17 mai 2019.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 09 Contre : 0 Abstention(s) : 0

#### 2- Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie et la délibération N° C-201905-73 du 28 mai 2019 prise en conseil communautaire. Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Adopté à la majorité.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 1 Abstention(s) : 1

#### 3- Location d'un meublé de tourisme. Institution de la procédure d'enregistrement.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2019, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Le Conseil Municipal, décide :

Article 1<sup>er</sup> : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariable identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un télé service est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Adopté à la majorité.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention(s) : 2

#### 4- Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07).

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

**Vu** les statuts du SDE 07 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 et notamment l'article 4-1-4 habilitant le SDE 07 à mettre en place d'un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

**Vu** la délibération du comité syndical du SDE07 en date du 19 décembre 2014 approuvant la demande de financement mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

**Vu** la délibération du comité syndical du SDE07 en date du 21 janvier 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables de type concession.

**Considérant** que le SDE 07 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

**Considérant** qu'afin d'être intégrée à l'éventuel contrat de concession envisagé par le SDE 07 dans le cadre d'une gestion déléguée sur la période 2020-2028, la commune doit transférer sa compétence IRVE au SDE 07 avant l'attribution du contrat de concession, programmée d'ici fin 2019,

Le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 07 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Adopté à la majorité.

Résultat du vote : Pour : 8    Contre : 0    Abstention(s) : 1

#### **5-Divers.**

La réunion du Conseil d'école a eu lieu le 17 juin 2019. Compte tenu des effectifs de la prochaine rentrée scolaire, une seconde personne est à prévoir pour aider à la cantine. Divers travaux seront effectués à l'école durant les vacances d'été.

Le Permis de construire concernant l'antenne relais est affiché.

Adressage : Les panneaux de rue vont être posés. Les administrés seront informés par courrier de leur nouvelle adresse.

Séance levée à 21h 30.

**Certifié exécutoire,**

**Fait à Vernon, le 12 juillet 2019**

